



Donation et succession - faut-il les déclarer?

Par **Mapi01**, le 11/04/2015 à 22:52

Bonsoir,

mon père vient de décéder, il n'avait que deux enfants, il nous laisse un terrain et un compte en banque bien rempli. Les deux "biens" ont une différence de valeur de 10 000 €. Mon frère souhaite avoir le compte sans me demander de lui payer la différence et moi même je souhaite le terrain que mon père me souhaitait voir hériter.

Par le passé, avant 2012, nous avons tous deux reçu des dons manuels qui ont été déclarés au fisc mais aussi de valeur différentes et c'était le choix de notre père.

Mes questions :

ces donations doivent elles rentrer en ligne de compte dans l'héritage ?

peut-on décider mon frère et moi de ce que nous souhaitons recevoir même si cela ne donne pas de parts égales?

en vous remerciant de votre réponse.